

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18884

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 49**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si on comprend tout à fait que la Caisse nationale de retraite universelle puisse « assurer la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des assurés », on peut s'étonner que ce soit « sans préjudice des dispositions relatives à l'action sociale exercée par les organismes participant à la mise en œuvre du système universel de retraite ». Doit-on comprendre qu'il y aura des guichets différents, alors même que le gouvernement annonce une organisation unifiée et simplifiée ?